Le Maire de TRESSES,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 033-213305352-20220711-DEL2022_56-DE

COMMUNE DE TRESSES 33370 – DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Extrait du registre des délibérations
Séance du 11 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 11 juillet à 20 heures,
le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en Mairie,
sous la présidence de Christian SOUBIE, Maire de Tresses.

Date de convocation et d'affichage du Conseil Municipal : 5 juillet 2022
Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de présents : 15 - Nombre de procurations : 12 – Nombre de votants : 27

NOM Prénom	*Présent*	*Absent*	*Excusé avec procuration à*
SOUBIE Christian	X		
VIANDON Christophe	X		
MUREAU-LEBRET Annie		X	VIANDON Christophe
BISCAÏCHIPY Jean-Antoine	X		
DIEZ Roseline		X	SOUBIE Christian
MOUNEYDIER Dominique	X		
GAUTRIAUD Marie-José		X	BILLET Armand
BILLET Armand	X		
GOUZON Jean-Claude		X	DARDAUD Natacha
JOUCREAU Michel	X		
DETRIEUX Christian	X		
LAGEYRE Catherine		X	LEJEAN Philippe
PINET Sylvie		X	GARROUSTE Gérald
MOTARD Victoria	X		
MENARD Marlène		X	MOUNEYDIER Dominique
LEJEAN Philippe	X		
DARDAUD Natacha	X		
GARROUSTE Gérald	X		
MAHROUNY Malika		X	BISCAÏCHIPY Jean-Antoine
SURVILA Emmanuel		X	JOUCREAU Michel
BEZIN Déborah		X	MOTARD Victoria
MALEJACQ Hélène	X		
LE BARS Jean-Hervé	X		
LACOUR Dominique		X	LE BARS Jean-Hervé
BALGUERIE Axelle	X		
ROY Floriane		X	BALGUERIE Axelle
BONNEFOI Bruno	X		

Jean-Antoine BISCAÏCHIPY a été élu secrétaire de séance.

Le Maire de TRESSES,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 033-213305352-20220711-DEL2022_56-DE

Délibération n° 2022-56
Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 et suivants, R153-20 et- R153-21, L. 153-25, L. 153-26 et L. 153-44 ;
Vu le schéma de cohérence territoriale de l'aire métropolitaine bordelaise approuvé le 13 février 2014 ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 octobre 2012 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 mars 2021 décidant de modifier le Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la notification aux Personnes Publiques Associées (PPA) du projet de modification n°1 du PLU en date du 17 mars 2022 ;
Vu l'avis de l'autorité environnementale (Mission Régionale d'autorité environnementale) en date du 30 décembre 2021, dispensant d'évaluation environnementale la modification n°1 du PLU ;
Vu l'arrêté municipal en date du 12 avril 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique relative à la révision allégée n°1 et à la modification n°1 du PLU,
Vu les conclusions du commissaire-enquêteur dans son rapport en date du 15 juin 2022 ;
Considérant que les résultats de l'enquête publique ne justifient pas de rectification du plan local d'urbanisme modifié tel qu'il a été mis à l'enquête ;
Considérant que le plan local d'urbanisme modifié tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide

- D'approuver la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle apparaît au dossier annexé à la présente délibération ;
- De rappeler que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales.
- De rappeler que la présente délibération fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs en vertu de l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme.
- De rappeler que, conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture.
- De rappeler que la présente délibération, accompagnée du dossier de plan local d'urbanisme modifié qui lui est annexé, sera transmise à Mme la Préfète.
- De rappeler que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Adopté à l'unanimité.
5 abstentions (Jean-Hervé LE BARS, Dominique LACOUR, Axelle BALGUERIE, Floriane ROY, Bruno BONNEFOI ne participent pas au vote)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Extrait certifié conforme. Au registre sont les signatures.

Christian SOUBIE,
Maire de Tresses

Jean-Antoine BISCAÏCHIPY,
Secrétaire de séance

MAIRIE DE TRESSES
33370 (GIRONDE)

Acte publié le 13 juillet 2022